

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE N° DAJS 24-62

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
- Vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- Vu les Statuts de l'Université modifiés,
- Vu l'arrêté DAJS 24-53 du Président en date du 16 septembre 2024, organisant les élections aux Conseils de l'Ecole d'Economie, de l'Institut d'Administration des Entreprises de Saint-Etienne, de l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne, de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne et du Département d'Études Politiques et Territoriales

ARRETE

Article 1 :

Pour le scrutin organisé le **mardi 22 octobre 2024**, les bureaux de vote instaurés auprès des composantes concernées sont ouverts de **9h00 à 17h00** :

- Pour l'Ecole d'Economie et le Département d'Études Politiques et Territoriales : Salle 306, 3^{ème} étage, bâtiment Michelet
- Pour l'Institut d'Administration des Entreprises de Saint-Etienne : Salle F106, 1er étage, bâtiment F
- Pour l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne : Salle A 220
- Pour l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne : Salle du conseil T.Riamon, bâtiment C

Article 2 :

Sont désignés présidents et assesseurs des bureaux de vote, les personnes suivantes :

- **Pour l'Ecole d'Economie et le Département et le Département d'Études Politiques et Territoriales :**

Vincent Béal, Président
Corinne Autant-Bernard et Caroline Dassonville, assesseures

- **Pour l'Institut d'Administration des Entreprises de Saint-Etienne :**

Sylvie Rouchon, Présidente
Patricia Fenigstein et Isabelle Rivaton, assesseures

- **Pour l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne :**

Magali Chaudey, Présidente
Océane Vercasson, et Mireille Forissier, assesseures

- **Pour l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne :**

Cédric Latour, Président
Céline Lornage et Géraldine Pichard, assesseures

Article 3 :

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isolements. Il doit être prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale, constituant la liste d'émargement reste déposée près de chaque urne.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal qu'il dresse et remet au Président à l'issue des opérations électorales.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, les Directeurs des composantes de l'Université concernés et les Présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 15 octobre 2024

Le Président de l'Université

Florent PIGEON